

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1066

présenté par

M. Manuel, Mme Beauvais, Mme Louwagie et M. Perrut

ARTICLE 5

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par lui-même.